

A Guéret, le 3 février 2015

Fabrice Couégnas
Secrétaire du CHSCT de la Creuse

à

Madame le Directeur Académique
Directeur des Services Départementaux
De l'Education Nationale
Chef d'établissement pour les personnels du premier degré
Présidente du CHSCT de la Creuse

Madame le Directeur Académique,

Les membres du CHSCTD de la Creuse devraient recevoir une convocation pour une réunion du comité le 19 février 2015.

En tant que secrétaire du CHSCTD et représentant des personnels, je viens vers vous pour vous demander solennellement de veiller au bon fonctionnement du Comité Hygiène Sécurité et Conditions de Travail du département.

Nous, représentants des personnels, sommes bien certains qu'une instance aussi complexe que nécessaire et déterminante pour le bien être des agents de l'Education Nationale dans le département ***a besoin de temps*** pour se mettre en place, être efficace et permettre l'amélioration des conditions de travail des personnels qui s'engagent au quotidien pour la réussite des élèves. C'est pourquoi, malgré un certain nombre de dysfonctionnements, nous avons pris toute notre place dans cette instance et avons continué à porter des propositions constructives.

Vous faites manifestement le choix de ne tenir aucun compte des alertes, points de vue et demandes des représentants du personnel. Nous sommes forcés de constater que vous ne partagez pas notre volonté de faire vivre cette instance dans l'intérêt des personnels, des élèves qui leur sont confiés et de l'institution.

Vous ne respectez pas, en conscience, le décret 82-453 du 28 mai 1982 qui cadre le fonctionnement de cette instance ainsi que le règlement intérieur que nous avons adopté. Vous trouverez ci-après des exemples concrets constatés sous votre Présidence :

- **Concernant l'ordre du jour**, le décret, dans son article 70, prévoit que « *le secrétaire du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail est consulté préalablement à la définition de l'ordre du jour et peut proposer l'inscription de points à l'ordre du jour et que les questions entrant dans le champ de compétence du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail dont l'examen a été demandé par les représentants titulaires du personnel dans les conditions prévues à l'article 69 sont inscrites à l'ordre du jour* ». Dans l'article 74, il

précise que « toutes facilités doivent être données aux membres du comité pour exercer leurs fonctions. En outre, communication doit leur être donnée de toutes pièces et documents nécessaires à l'accomplissement de leurs fonctions au plus tard quinze jours avant la date de la séance ». Malgré de nombreux courriers qui vous ont été adressés demandant l'ajout de points à l'ordre du jour et l'envoi de documents de travail en amont des CHSCTD, aucune suite favorable n'a été donnée.

- **Réponse donnée aux avis émis** : le décret, dans son article 77, prévoit que la Présidente « du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail doit, dans un délai de deux mois, informer par une communication écrite les membres du comité des suites données aux propositions et avis émis par le comité » : aucune réponse n'a été apportée aux avis émis malgré nos demandes.
- **Compte rendu du CHSCTD** : un compte rendu m'a été transmis. En tant que secrétaire, j'ai alors fait des propositions de modifications après consultation des membres du CHSCTD et des invités. Ces modifications ont été refusées. Par téléphone, j'ai indiqué ne pas souhaiter signer ce PV si les modifications n'étaient pas intégrées, le PV n'a pas été envoyé avec les convocations. Or, l'article 66 indique « qu'après chaque réunion, il est établi un procès verbal comprenant le compte rendu des débats et le détail des votes. Ce document est signé par le président et par le secrétaire, puis transmis dans le délai d'un mois aux membres du comité. Ce procès-verbal est soumis à l'approbation du comité lors de la séance suivante ».

Plus grave encore....

- **Un rapport annuel et un programme annuel de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions doit être transmis aux membres du CHSCTD :**

l'article 61 prévoit « chaque année, le président soumet pour avis au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail :

1. *Un rapport annuel écrit faisant le bilan de la situation générale de la santé, de la sécurité et des conditions de travail du ou des services entrant dans le champ de compétence du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail et des actions menées au cours de l'année écoulée dans les domaines entrant dans le champ de compétence du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail par les articles du présent décret. Ce bilan est établi notamment sur les indications du bilan social prévu à l'article 34 du décret n° 2011-184 du 15 février 2011.*
2. *Un programme annuel de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail établi à partir de l'analyse définie à l'article 51 et du rapport annuel. Il fixe la liste détaillée des réalisations ou actions à entreprendre au cours de l'année à venir. Il précise, pour chaque réalisation ou action, ses conditions d'exécution et l'estimation de son coût.*

Rien de tout cela n'est opérationnel dans le département, aucun Programme Annuel de Prévention n'a été discuté. Ceci nous a poussé à boycotter le CHSCTD du 25 mars 2014 à nouveau convoqué le 6 mai 2014, soit dans un délai de plus de 6 semaines, avec le même ordre du jour sans qu'il n'en sorte quoi que ce soit.

Nous faisons aujourd'hui appel à vous pour engager de réels changements de pratiques et pour que le CHSCTD de la Creuse trouve un fonctionnement serein et efficace.

C'est dans cet objectif que je vous demande solennellement, suite au courriel que vous m'avez envoyé le 19 janvier me proposant un ordre du jour très éloigné des attentes maintes fois présentées par les représentants du personnel, d'intégrer à l'ordre du jour les points mentionnés dans mon courrier du 21 février 2014 (cf PJ) ainsi que de nous faire parvenir les documents sollicités.

Je souhaite également que le cadre légal qui définit le fonctionnement du CHSCT soit respecté et donc qu'un programme annuel de prévention soit présenté et débattu à l'issue de la présentation du bilan annuel.

Enfin, je souhaite que des informations claires sur les suites données aux alertes lancées suite à l'agression de personnels (collège de Dun, école d'Azéables) soient transmises aux membres du CHSCTD.

Certain de votre intérêt partagé pour le bon fonctionnement du Service Public d'Education Nationale en Creuse comme ailleurs, et notamment à l'amélioration des conditions de travail des personnels qui s'engagent au quotidien pour la réussite des élèves, je vous prie de recevoir, Madame le directeur académique, mes sincères salutations.

Fabrice COUEGNAS



Secrétaire du CHSCT Départemental

Copie à :

- Madame la Ministre de l'Education Nationale
- Monsieur le Recteur
- Madame la Secrétaire du CHSCTM
- Madame la Secrétaire du CHSCTA